

### **3 – Approbation du recrutement et de la fixation des indemnités allouées aux agents participant au recensement rénové de la population**

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'arrêté du 5 août 2003, portant application des articles 23 et 24 du décret 2003-485 du 5 juin 2003, relatif au recensement de la population,

Vu la convention n° 21-EF-2025-94046 entre la Mairie de Maisons-Alfort et l'Insee fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Famille 2025 organisée cette année à titre exceptionnel en plus de l'enquête annuelle du recensement de la population,

Vu l'instruction de devoir nommer par arrêté municipal le responsable du RIL, le coordonnateur communal, son équipe et les agents recenseurs,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale - Finances du 4 décembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des opérations de recensement pour l'année 2025,

#### **Délibère**

##### **Article 1**

Conformément aux instructions de l'Insee de désigner par arrêté municipal un responsable du RIL (répertoire d'immeuble localisé), un coordonnateur communal, son adjoint et les agents recenseurs, seront nommés par la Ville de Maisons-Alfort :

- Madame Julie ABRAMI en qualité de responsable du RIL pour l'examen et l'expertise du Répertoire d'Immeubles localisés ;
- Madame Pascale MAHERAULT, coordonnatrice communale chargée de faire l'interface avec l'Insee et le superviseur, recruter les agents recenseurs, préparer et encadrer les opérations du recensement de la population ;
- Madame Paula RAVET, coordonnatrice adjointe chargée de suivre et contrôler la bonne exécution des opérations sur le terrain ;
- 11 agents recenseurs pour effectuer les opérations de recensement sur le terrain.

##### **Article 2**

Les agents recenseurs seront rémunérés selon les conditions suivantes :

- 1,80 € par feuille de logement
- 1,20 € par bulletin individuel
- 1,18 € l'enquête famille

L'agent coordonnateur percevra un forfait de 2.500 € et son adjoint 900 €.

La rémunération du coordonnateur, de son adjointe et des agents recenseurs inclut les séances de formation obligatoires dispensées par l'Insee.

Par ailleurs, selon la qualité du travail effectué, appréciée par la coordonnatrice communale et son adjointe, les agents recenseurs pourront percevoir une prime. Cette prime variable est modulable entre 100 € et 350 €.

### Article 3

Dit que la dépense sera prélevée au budget de l'exercice 2025 du service personnel.

### Article 4

Dit que le montant de la dotation de l'Insee pour 2025 est de 10.740 € + 519 € pour l'enquête famille, soit un total de 11.259 €.

Pour extrait conforme,  
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Olivier CAPITANIO

**Délibération affichée le : 10/12/2024**

**Délibération adoptée par :**

**45 voix pour**

**00 voix contre**

**00 abstention(s)**

**00 ne prenant pas part au vote**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20241205-DEL03AG051224-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2024  
Date de réception préfecture : 09/12/2024

**Nombre de Membres**

Composant le Conseil Municipal : 45  
En exercice : 45  
Présents à la séance  
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

-----  
EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 5 décembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 26 novembre 2024, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

Mme PARRAIN, Maire,  
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,  
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

**Adjoint au Maire**

Mme VIDAL, MM. REMINIAC, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT,  
DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE,  
FRANCINI, TURPIN, Mmes DOUIS, VINCENT, M. DELEUSE, Mme PHILIPONET,  
MM. SIMEONI, BALLERINI, Mme LATOUR, MM. HUGON, BETIS, Mme LE ROUX,  
M. MAUBERT

**Conseillers Municipaux****Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. SAMBA, ayant donné mandat à M. MARIA  
M. HERBILLON, ayant donné mandat à M. CAPITANIO  
Mme SOUBABERE, ayant donné mandat à Mme HARDY  
M. MONFORT, ayant donné mandat à M. CHAULIEU  
M. MAROUF, ayant donné mandat à Mme HERVÉ jusqu'à la question n°10  
M. LEFEVRE, ayant donné mandat à M. BORDIER  
M. TENDIL ayant donné mandat à M. CADEDDU  
Mme LEYDIER, ayant donné mandat à Mme BEYO  
M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à M. BARNOYER jusqu'à la question n°9  
M. BOUCHÉ, ayant donné mandat à Mme LE ROUX  
Mme PANASSAC, ayant donné mandat à M. BETIS

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CAPITANIO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.